

Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Nadège CHOMAZ, chargée de mission Urbanisme-Foncier pilote l'élaboration du PLU en collaboration directe avec le groupe de travail PLU, le «Conseil consultatif»urbanisme valide les décisions.
Un bureau d'études accompagnera la commune dans cette démarche.

PLU, PADD, POS... Des sigles qui peuvent être rébarbatifs mais qui font partie des documents d'élaboration du PLU.

Le PLU c'est quoi ?



Le Plan Local d'Urbanisme est un **document d'urbanisme et de planification qui remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols)**. Il n'est pas uniquement un document d'urbanisme réglementaire: **il exprime un véritable projet de bourg**. Il définit le projet spatial de la Commune pour les années à venir. **C'est un projet global qui prend en compte l'environnement et le développement durable**. Il s'agit de disposer d'un outil juridique au cadre stable dont l'application, dans un cadre concerté permettra une meilleure prise en compte des besoins locaux par essence évolutifs. Il ne s'agit donc pas d'un document figé. Il pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte les besoins et les demandes qui n'auront pas été identifiés à l'approbation du PLU.

Pour faire simple, c'est le document qui définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble de la commune.

La loi à l'origine de ce document est la **loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000**. Elle cherche à prendre toute la mesure des enjeux de la ville d'aujourd'hui: lutter contre le gaspillage de l'espace en favorisant le renouvellement urbain, inciter à la mixité urbaine et sociale, mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable. Cette loi a été ajustée par la **loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003**. Sans remettre en cause les principes fondateurs de la loi SRU, elle procède à des assouplissements.

Le PLU est un ensemble de documents:

Le rapport de présentation expose le diagnostic en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, du transport, d'équipements et de services, ainsi que les prévisions économiques et démographiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme à long terme et les aménagements retenus par la commune.

Le règlement délimite les différentes zones et précise leur affectation dominante. Il fixe les règles applicables pour chacune des zones.

Les documents graphiques délimitent les zones Urbaines (U), A Urbaniser (AU), Agricoles (A) et Naturelles (N) et font apparaître les emplacements réservés et autres.

Les annexes indiquent à titre d'information les servitudes d'utilité publique.